

Pour les employeurs qui font affaire avec une firme de logiciels comptables, sachez qu'une communication leur sera transmise afin de les informer de ces changements et de la façon de les intégrer à leur logiciel.

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE POUR LES PEINTRES ET LES CHAUDRONNIERS DES SECTEURS ICI

Notez également que dès le 29 août, le nouveau régime supplémentaire d'assurance pour les chaudronniers sera créé dans les secteurs Institutionnel et commercial et Industriel (ICI). De plus, le régime supplémentaire d'assurance des peintres sera étendu à ces mêmes secteurs. Ces taux de cotisation patronale aux régimes supplémentaires d'assurance devront donc être considérés pour le rapport mensuel de septembre. Une réserve doit être constituée avant que les salariés soient couverts par ces régimes.

Veuillez noter que tous les taux énumérés ci-dessus seront mis à jour le mardi 24 août dans les services en ligne de la CCQ, ainsi que dans l'outil des taux de salaire disponible dans la section « Salaire et taux » du leur site Web.

COMMUNICATIONS À VENIR

Des communications à ce sujet seront produites afin d'informer les employeurs et les salariés de ces changements.

Source : Commission de la construction du Québec